



Instruction de Permis de construire n°
Déclaration préalable n°

Demande d'autorisation de rejet d'eau d'une piscine privée (usage familial)

DEMANDEUR OU MAITRE D'OUVRAGE :		SITUATION DU PROJET :	
Nom :	Prénom :	Commune :
Adresse complète :		Adresse (n°, voie, lieu-dit) :	
.....		
.....		Références cadastrales	Section(s) :
Téléphone :		du terrain :	Parcelle(s) :

DISPOSITIONS APPLICABLES RELATIVES AUX REJETS D'EAU DE PISCINES PRIVÉES À USAGE FAMILIAL

Le déversement des eaux de vidange est toléré à titre dérogatoire à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique sous réserve du respect des prescriptions suivantes, énoncées dans le règlement du Service d'Assainissement Collectif du SIAKOHM à l'article 3.03:

A. Conception des systèmes d'évacuation des piscines

- La propriété est raccordable au réseau eaux pluviales et eaux usées
 - Le système de vidange de la piscine sera raccordé au réseau eaux pluviales du Syndicat ;
 - Le système de lavage des filtres et autres dispositifs de recyclage seront raccordés au réseau eaux usées du Syndicat ;
- La propriété est raccordable à un réseau unitaire du Syndicat
 - Les eaux de lavage des filtres d'une part et les eaux de vidange de la piscine d'autre part, seront renvoyées vers le réseau public par deux canalisations séparées afin de permettre un raccordement distinct en cas de séparation des réseaux d'assainissement : eaux pluviales et eaux usées.

B. Vidange des piscines

La vidange du bassin pour être autorisée devra respecter les conditions suivantes :

- Informé le Syndicat au préalable lorsque la vidange se fait dans le réseau ;
- Débit de rejet maximum de :
 - > 3 L/s dans le réseau d'eaux pluviales ou vers le milieu hydraulique superficiel, par temps sec uniquement ;
 - > 1 L/s dans un réseau unitaire, par temps sec uniquement.
- Les eaux ne devront pas être traitées dans les quinze (15) jours précédant une vidange ou subir une neutralisation en cas d'urgence (se conformer à la fiche produit du produit de traitement utilisé) ;
- Les gros objets flottants (feuilles, brindilles, ...) seront retenus par une grille ;
- La vidange sera interrompue en cas de forte pluie pour ne pas saturer le réseau ;
- En cas de rejet de vidange dans le milieu naturel, une information préalable est à adresser au service de la police de l'eau.

EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS CI-DESSUS :

Un procès-verbal de contravention pourra être dressé à l'encontre du pétitionnaire par tout agent assermenté et transmis à M. le Procureur de la République, sans préjudice de l'application des peines et amendes prévues par les lois et règlements en vigueur (Code de l'Environnement Titre VII et L.432-2).

Le pétitionnaire déclare avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus.
Par la signature du présent document, il s'engage à les respecter et à les faire respecter, dans un souci de protection du milieu naturel.

Fait à, le

Le Pétitionnaire (date et signature, suivi de la mention
« Lu et Approuvé »)

Réservé au SIAKOHM

Reçu le

Avis : Favorable
 Défavorable

Signature

Le Président